



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/300
10 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 10 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

1. Le 22 février 1997, deux vedettes des garde-côtes koweïtiens ont
intercepté un bateau de pêche ayant cinq Iraquiens à son bord. Le bateau, qui
se trouvait dans les eaux territoriales iraqiennes (à 100 mètres des eaux
internationales), entre Mina' Al-Bakr et Mina' Al-Amaya, a disparu. Les cinq
Iraquiens enlevés sont :

- Wijdane Majid Abd al-Aziz
- Qossai Khalil Ibrahim Khalil
- Ahmad Chaker Chari
- Mohammad Abboud Rahim
- Abd al-Azim Mansour Ali.

2. Le 9 mars 1997, à 7 h 30, un hélicoptère koweïtien a survolé à très
basse altitude le remorqueur iraquien Hamdan, qui se trouvait près de la balise
No 15, et s'est livré à des actes de provocation.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour que les cinq
citoyens iraqiens susmentionnés puissent rentrer sains et saufs en Iraq, à bord
de leur bateau, dans les plus brefs délais, et pour qu'il soit mis un terme à
ces actes d'agression et de provocation répétés, qui constituent une violation
de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ainsi
qu'une atteinte manifeste à la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation
des Nations Unies et aux droits de son peuple. En outre, je tiens à réaffirmer
le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au

principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice moral et matériel qu'elle a subi, ainsi que son peuple, par suite des actes injustifiables susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
